

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
● 1 à 12 pages..... 200 F	● TOGO..... 20 000 F	● Récépissés de déclarations d'Associations... 10 000 F
● 16 à 28 pages..... 600 F	● AFRIQUE..... 28 000 F	● Avis de perte de titre foncier (1er et 2è insertions)..... 20 000 F
● 32 à 44 pages..... 1 000 F	● HORS AFRIQUE..... 40 000 F	● Avis d'immatriculations..... 10 000 F
● 48 à 60 pages..... 1 500 F		● Certification du JO..... 500 F
● Plus de 60 pages..... 2 000 F		

N.B : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'Imprimerie TOMETY Tél : 90 37 87 69 / 90 00 45 85 / 99 47 35 86 - 05 BP 225 LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 22 21 27 01 LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations)

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Kara, Bassar, Bafilo et Kante.

REGION DE LA KARA

Suivant réquisition n° 02163/RK déposée le 04/08/20.
M. TATA Padabo Kèlèm, profession : Professeur d'Unuversité demeurant et domicilié à Kara majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 09ha 39a 16ca situé à Bouladè, Préfecture de l'Assoli connu sous le nom de Bouladè et borné au Nord et à l'Ouest par la collectivité OURO Ako, au Sud par une rue de 14m et à l'Est par un ruisseau.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 041 17/RK déposée le 15/02/22.
M. ALION Aguisika, profession : Topographe demeurant et domicilié à Kara. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 97ca situé à Kara connu sous le nom de Abouda, Préfecture de la Kozah et borné au Nord par le lot N° 49, au Sud par la route Kara - Kpenzindè de 40m, à l'Est par le lot N° 52 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble appartient à ALION Manah et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 05703/RK déposée le 09/08/22.
M. PATO Abalo Bouye profession : Revendeur demeurant et domicilié à Kara majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 96ca situé à Kara connu sous le nom de Tomdè Préfecture de la Kozah et borné au Nord par une rue de 14m, au Sud par les lots N°279 et 280, à, à l'Est par le lot N°278 et à l'Ouest par le lot N°276.

Il déclare que ledit immeuble appartient à M. PATO Pagoubadi et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06361/RK déposée le 20/02/23. M. TAKAYA Eyahèza profession : Technicien en Génie Civil demeurant et domicilié à Lomé. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 75 ca situé à Kara connu sous le nom de Awandjelo Préfecture de la Kozah et borné au Nord-Est, au Sud-Ouest et au Sud-Est respectivement par des lots N° 49, 46 et 48 et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 16m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06362/RK déposée le 20/02/23. M. KPATCHA Essohanam Profession : Contrôleur des Douanes demeurant et domicilié à Lomé. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 07 a 98 ca situé à Kara connu sous le nom de Tomdè Site 1 Préfecture de la Kozah et borné au Nord et au Sud respectivement par les lots N° 32 et 34, à l'Est par la Route Kara- Lama de 30m et à l'Ouest par une rue non dénommée de 10m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06363/RK déposée le 21/02/23. M. DESSOUGMBA Badjida profession : Hydro-Géologue demeurant et domicilié à Lomé. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 02 a 41 ca situé à Kara connu sous le nom de Lama Kpédah Préfecture de la Kozah Et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété AKOUSSOU et à l'Est par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06364/RK déposée le 21/02/23. M. KAO Alou profession : Conseiller Pédagogique demeurant et domicilié à Bafilo. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 97 ca situé à Kara Connu sous le nom de Attéda Préfecture de la Kozah et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété SOMOU et à l'Est par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06365/RK déposée le 21/02/23. Mme OURO-KOURA Ladé profession : Revendeuse demeurant et domiciliée à Lomé. Majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 05 a 70 ca situé à Kara connu sous le nom de Awandjelo Préfecture de la Kozah et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété GOBI, au Sud et à l'Est par des rues non dénommées de 14m chacune.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06366/RK déposée le 22/02/23. M. BITASSA Abalo Wiyadoro profession : Chauffeur demeurant et domicilié à Lomé. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04 a 23 ca situé à Kara connu sous le nom de Agamadè Préfecture de la Kozah et borné au Nord-Est, au Sud-Ouest et au Nord-Ouest par la propriété ASSANGOU et au Sud-Est par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06367/RK déposée le 22/02/23. Mme POHOYOUROU Massalo profession : Promotrice demeurant et domiciliée à Kétau. Majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 10 ca situé à Kara connu sous le nom de Lama-Kpedah Préfecture de la Kozah et borné au Nord, à l'Est et l'Ouest respectivement par les lots N° 364, 362 et 366 et au Sud par une rue non dénommée de 14m.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06368/RK déposée le 22/02/23. M. ASSIMA Bohouwame profession : Imprimeur demeurant et domicilié à Kara. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06 a 00 ca situé à Kara connu sous le nom de Nidida Préfecture de la Kozah et borné au Nord par une rue non dénommée de 16m, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété ASSIH.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06369/RK déposée le 22/02/23.
M. BEIGUE ALFA P'ham profession : Biologiste demeurant et domicilié à Kara. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05 a 98 ca situé à Kara connu sous le nom de Tomdè Nord Préfecture de la Kozah et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété ALOYI et à l'Est par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06370/RK déposée le 22/02/23.
M. ASSIMA Diawé profession : Infirmier d'Etat demeurant et domicilié à Natbagou. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara connu sous le nom de Nidida Préfecture de la Kozah et borné au Nord par une rue non dénommée de 16m, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété ASSIH.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06371/RK déposée le 22/02/23.
M. ASSIOU Fedougbam profession : Directeur de société demeurant et domicilié à Lomé. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 27ca situé à Kara connu sous le nom de Bohou Préfecture de la Kozah et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété N'GALABA et au Sud par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06372/RK déposée le 23/02/23.
Mme BAYAMNA Siakou Kaima profession : Ménagère demeurant et domiciliée à Lomé. Majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 01ca situé à Kara connu sous le nom de Lassa Lindou Préfecture de la Kozah et borné au Nord par une rue non dénommée de 16m, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la propriété ALAZA.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 06373/RK déposée le 23/02/23.
M. AZOTI Kedje N'totoda profession : Revendeur demeurant et domicilié à Kpalimé. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 00ca situé à Kara connu sous le nom de Lama Adzambissi Préfecture de la Kozah et borné au Nord-Est par la Station d'essence MRS, au Sud-Ouest et au Sud-Est par la propriété KELEOU et au Nord-Ouest par une rue non dénommée de 14m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 90997/RM déposée le 19/11/21.
M. KPANDANG Batali profession : Employé de Banque demeurant et domicilié à Lomé. Majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme polygone irrégulier d'une contenance totale de 14a 41ca situé à Kara connu sous le nom de Tomdè Site 1B Préfecture de la Kozah et borné au Nord par les lots n° 1022, 1020 et 1018, au Sud et à l'Est par des rues non dénommées de 14m chacune et à l'Ouest par le lot n° 1017.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la propriété foncière
Essoham K. LABARI